



EFNTJ

Ecole Française de Nihon Tai Jitsu



STATUTS

Adoptés le 30 juin 2021

nihon-tai-jitsu.fr



Sommaire

TITRE I – BUT ET COMPOSITION	3
Article 1 ^{er} - Dénomination.....	3
Article 2 - Objet.....	3
Article 3 - Siège social.....	3
Article 4 - Durée.....	3
Article 5 – Les moyens d’action	4
Article 6 – Composition	5
Article 7 – Les membres.....	5
Article 8 – Perte de la qualité de membre.....	5
TITRE II – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT.....	6
Article 9 - Composition et fonctionnement de l’assemblée générale.....	6
Article 10 - Assemblée générale ordinaire	6
Article 11 - Assemblée générale extraordinaire.....	7
Article 12 – Dissolution	7
Article 13 – Rôle du Comité Directeur	7
Article 14 – Membres du Comité Directeur	7
Article 15- Fonctionnement du Comité Directeur.....	9
Article 16- Bureau	9
Article 17 - Le Président	10
Article 18 - Le secrétaire	10
Article 19 - Le trésorier	10
Article 20 - La Commission Technique.....	11
Article 21 - Le règlement intérieur.....	11
TITRE III – RESSOURCES	12
Article 22 - Ressources de l’association	12
TITRE IV – FORMALITES ADMINISTRATIVES	13
Article 23 - Formalités.....	13

TITRE I – BUT ET COMPOSITION

Article 1^{er} - Dénomination

Les statuts de l'association dénommée « Ecole Française de Nihon Taï Jitsu / Ju Jitsu et Disciplines Affinitaires » (EFNTJ dans la suite du texte) sont entièrement remplacés par les dispositions figurant aux articles suivants.

Article 2 - Objet

L'association dite « Ecole Française de Nihon Taï Jitsu » a pour objet :

- ✿ D'organiser, de contrôler et de développer la pratique du Nihon Taï Jitsu (NTJ dans la suite du texte), du Nihon Ju Jitsu, tant comme art martial que comme méthode d'éducation en se référant techniquement aux travaux de Maître Roland Hernaez, fondateur de la méthode d'enseignement et à l'expertise du Directeur Technique qui assure la qualité et définit les orientations technico-pédagogiques de l'école.
- ✿ De contribuer par ses activités, au développement et à la promotion du NTJ, du Nihon Ju Jitsu et des disciplinaires affinitaires.
- ✿ De diriger, de coordonner et de contrôler l'activité des groupements sportifs qui lui sont affiliés et ses adhérents.

L'EFNTJ a pour objectif l'accès de tous à la pratique des activités physiques et sportives. Elle s'interdit toute discrimination. Elle veille au respect de ces principes par ses membres ainsi qu'au respect de la charte de déontologie du sport établie par le comité national olympique et sportif français.

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

Chez Thierry BARNABE 550 Les Guiletières 72250 PARIGNE L'EVEQUE

Et peut être transféré par décision du Comité Directeur (CD dans la suite du texte) ou de l'Assemblée Générale (AG dans la suite du texte).

Article 4 - Durée

La durée de l'EFNTJ est illimitée.

Article 5 – Les moyens d’action

Les moyens d’action de l’EFNTJ sont les suivants :

- ✪ Elle établit et fait respecter toutes les règles techniques et déontologiques concernant la pratique des activités qu’elle régit ainsi que l’organisation de compétitions inhérentes à leur pratique.
- ✪ Elle organise directement les manifestations nationales ou internationales se rapportant à son sujet ou peut confier celles-ci uniquement, et toujours sous contrôle, aux organismes nationaux et locaux qu’elle a mis en place.
- ✪ Elle apporte son aide et contrôle le fonctionnement de ces organismes et leur fournit toutes les directives utiles.
- ✪ Elle délivre les adhésions aux membres des associations affiliées ou en individuel si l’association dont le membre dépend n’a pas adhéré à l’EFNTJ.
Le montant de l’adhésion est arrêté par l’assemblée générale de l’EFNTJ.
- ✪ Elle délivre aux adhérents des associations affiliées ou en individuel si l’association dont le membre dépend n’a pas adhéré à l’EFNTJ, les passeports sportifs de la Fédération Mondiale de Nihon Taï Jitsu (FMNiTai). Le montant des passeports sportif est arrêté par l’assemblée générale de l’EFNTJ.
- ✪ Elle assure la tenue de tout service de documentation et de renseignement concernant le Nihon Taï Jitsu / Ju Jitsu et Disciplines Affinitaires.
- ✪ Elle organise des assemblées, des expositions, démonstrations, congrès, conférences, cours, stages relatifs à son objet.
- ✪ Elle édite, ou fait éditer des publications, documents ou revues, films ou documents audiovisuels relatifs à son objet.
- ✪ Elle organise pour la direction technique nationale, des actions de formation et de perfectionnement des enseignants et pratiquants de l’école.

Elle est notamment affiliée aux organismes européens et mondiaux régissant du Nihon Taï Jitsu / Ju Jitsu et Disciplines Affinitaires et se réserve le droit de quitter ces derniers.

Elle prononce les sanctions disciplinaires contre les associations affiliées et les membres adhérents dans le respect du règlement intérieur.

Article 6 – Composition

L'EFNTJ se compose de :

- a) Membres adhérents (Personnes physiques).
 - Praticants débutants (du 6 au 1er KYU).
 - Praticants confirmés (à partir de 1er DAN).
- b) Clubs adhérents (Personnes morales).
 - Le club est représenté par son président ou toute autre personne ayant reçu pouvoir de ce dernier qui doit également être membre adhérent.
- c) Membres d'honneur
- d) Membres bienfaiteurs

Article 7 – Les membres

- a) Sont membres adhérents ceux qui s'acquittent chaque année d'une cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Cette cotisation inclus l'adhésion à la Fédération Mondiale de Nihon Tai Jitsu (FMNiTAI).
- b) Sont clubs adhérents ceux qui s'acquittent chaque année d'une cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.
- c) Sont membres d'honneur ceux qui, de par leur pratique et leur implication dans la vie associative, ont contribué au développement du NTJ.
- d) Sont membres bienfaiteurs ceux qui ont soutenu l'association (sponsor, dons...).

Les membres d'honneur sont désignés par l'AG sur proposition du CD et ils sont exemptés de cotisation.

Les membres bienfaiteurs ne sont membres que pour la saison de leur soutien. A titre exceptionnel, le CD peut décider du maintien de membre bienfaiteur sur plusieurs saisons.

Les cotisations couvrent la saison sportive du 1^{er} septembre au 31 août, elles doivent être réglées avant le 31 août de la saison sportive en cours.

Article 8 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'EFNTJ se perd en cas de :

- a) Démission
- b) Décès
- c) Non-paiement de la cotisation annuelle.
- d) Radiation prononcée par le CD pour motif grave, après avis d'un conseil de discipline devant lequel l'intéressé aura au préalable été invité par lettre recommandée à se présenter pour fournir des explications. Une procédure d'appel est possible devant l'AG.

TITRE II – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 9 - Composition et fonctionnement de l'assemblée générale

L'AG est constituée :

- Des membres adhérents.
- Des présidents de clubs adhérents ou leurs représentants ayant reçu pouvoir de ces derniers qui doivent être membres adhérents.
- Des membres d'honneur.

Les membres bienfaiteurs ont un rôle consultatif, ils peuvent participer à l'AG et peuvent donner leur avis sans pouvoir de vote.

Les membres titulaires d'un grade compris entre le 6ème et 1er Kyu (de la ceinture blanche à la ceinture marron) n'ont pas de pouvoir de vote.

Les votes en assemblée générale ont lieu au scrutin secret lorsqu'ils portent sur des personnes ou lorsque la moitié au moins des membres de l'assemblée générale le demande.

Article 10 - Assemblée générale ordinaire

L'AG ordinaire est convoquée par le président de l'EFNTJ.

L'AG ordinaire est annoncée au moins 60 jours avant sa tenue. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée aux membres de l'assemblée générale 15 jours au moins avant la date fixée pour sa réunion.

L'AG ordinaire est réunie au moins une fois par an et se prononce sur l'ensemble des questions concernant le fonctionnement de l'EFNTJ.

Les membres de l'AG peuvent élire les membres du CD à l'exclusion des membres de droit et procéder à toutes les modifications statutaires, soit lors de l'AG ou par vote électronique.

Les modalités sont précisées dans le règlement intérieur de l'EFNTJ.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'EFNTJ.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

L'AG définit, oriente et contrôle la politique générale de l'EFNTJ.

Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du comité directeur et sur la situation morale et financière de l'école.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget. Elle fixe les cotisations dues par les membres de l'école. Elle fixe également le montant des passeports sportifs.

Sur proposition du comité directeur, elle adopte le règlement intérieur.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

Il est tenu procès verbaux de l'AG, les rapports financiers et de gestion sont communiqués chaque année à tous les membres de l'association.

Ne devront être traitées, lors de l'AG, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 11 - Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou à la demande de la moitié plus un de l'ensemble des membres adhérents (pratiquants confirmés à partir du grade de 1er DAN), des président de clubs adhérents et des membres d'honneur, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire. Elle doit être convoquée spécialement à cet effet par le président dans un délai de quinze jours avant la date fixée.

Article 12 – Dissolution

L'AG ne peut prononcer la dissolution de l'EFNTJ que si elle est convoquée spécialement à cet effet.

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 13 – Rôle du Comité Directeur

L'EFNTJ est administrée par un Comité Directeur de 20 membres. Il exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à un autre organe de l'EFNTJ.

Le Comité Directeur arrête les comptes et les soumet pour approbation à l'assemblée générale.

Article 14 – Membres du Comité Directeur

L'EFNTJ est dirigé par un CD de 20 membres adhérents.

La perte de la qualité de membre de l'EFNTJ entraîne la radiation du CD.

Le CD est constitué pour moitié de membres actifs élus pour 4 années par l'AG (élection à bulletins secrets) et pour moitié de membres de droit.

a) Sont membres de droit :

- Le fondateur de la méthode française d'enseignement du NTJ, Maître Roland Hernaez, qui est membre à vie.
- Tout membre de l'EFNTJ proposé par le fondateur de la méthode, Roland Hernaez ou par le Directeur Technique de l'EFNTJ et agréé par l'AG.

b) Sont membres actifs :

- Les présidents de clubs, ou de sections NTJ pour les clubs omnisports.
- Tout membre de l'EFNTJ titulaire d'un grade de ceinture noire reconnu par l'EFNTJ au moins égal au premier dan.

Le nombre total des membres du CD ne peut être supérieur au double des membres de droit.

Les membres actifs du CD ne peuvent pas comprendre plus de deux représentants d'un même club.
Le CD est élu pour 4 ans, les sièges vacants peuvent être pourvus chaque année par l'AG pour des mandats s'achevant en même temps que celui de l'ensemble du CD.

Le CD est chargé de contrôler la gestion assumée par le président et le bureau.

Lorsque l'impossibilité est constatée par l'AG de respecter les critères de constitution du CD, l'AG désigne pour la période allant jusqu'à sa prochaine tenue statutaire un CD exceptionnel pouvant comporter un nombre de membres de droit supérieur à celui découlant de la règle paritaire.
Lorsque le retour au fonctionnement normal est rendu possible, les mandats sont ajustés en durée de manière à aligner le rythme quadriennal sur celui de l'ensemble du mouvement sportif et olympique.

Les membres du Comité Directeur sont élus par scrutin majoritaire plurinominal.
Les modalités des élections sont précisées dans le règlement intérieur.

Candidature au Comité Directeur des membres actifs

Le candidat doit être à jour de toutes ses cotisations et en conformité avec les statuts et le règlement intérieur de l'EFNTJ.

Une association ne peut présenter plus de deux candidats au comité directeur.

Les candidats aux postes du comité directeur de l'EFNTJ devront :

- ✪ Etre en possession de 4 adhésions EFNTJ consécutives minimum et :
Posséder le grade minimum du 1^{er} dan de Nihon Taï Jitsu
ou
Etre président de club ou de section de Nihon Taï Jitsu.
- ✪ Etre titulaire de l'adhésion EFNTJ de la saison sportive en cours.
- ✪ Etre âgé de 18 ans révolus.

Ne peuvent être élues au comité directeur de l'EFNTJ :

- ✪ Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales.
- ✪ Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.
- ✪ Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

L'AG peut mettre fin au mandat du comité directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- ✿ L'AG doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant le tiers des voix.
- ✿ Les deux tiers des membres de l'AG doivent être présents ou représentés.
- ✿ La révocation du comité directeur doit être décidée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le vote adoptant cette révocation entraîne la cessation des fonctions du comité directeur. Il est suivi, dans la même séance, de la désignation d'un ou de plusieurs administrateur(s) provisoire(s) ayant pour mission de convoquer une assemblée générale électorale qui devra se tenir dans un délai de trois mois et d'assurer la gestion des affaires courantes pendant la période d'intérim.

Article 15- Fonctionnement du Comité Directeur

Le CD est réuni au moins une fois par an sur convocation du président ou à la demande du tiers de ses membres.

Le CD ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent.

Les votes ont lieu à bulletins secrets lorsqu'ils portent sur des personnes et pour les autres votes, chaque fois qu'un tiers des membres du conseil d'administration en fait la demande.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents.
En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.
L'organisation des prises de décisions du CD est précisée dans le règlement intérieur.

Il est tenu procès-verbal des séances

Tout membre qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 16- Bureau

Le bureau est composé d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier, élu par le CD (élection à bulletins secrets) pour la durée du mandat du CD.

Dès l'élection du CD, ce dernier se retire afin de procéder à l'élection du nouveau président à bulletins secrets. Le président est élu à la majorité absolue.

Puis le nouveau président est présenté aux membres de l'AG qui doit statuer et doit valider le vote du CD à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés.

Le CD se retire de nouveau afin de former le bureau directeur.

Le CD peut s'il l'estime opportun, désigner un ou plusieurs vice-présidents et des adjoints aux autres postes du bureau, si possible de régions différentes.

Les membres du bureau sont tous membres du CD.

Le bureau ne peut pas comprendre plus d'un représentant par club.

Le nombre de mandats du président est limité à deux mandats pleins et trois ans, soit 11 ans au maximum. Les trois ans supplémentaires ne s'appliquent que pour un président initialement élu hors cadre du rythme quadriennal suite à la démission, au décès ou à la radiation du président précédent.

En cas de démission, décès ou radiation du président en cours de saison sportive, l'intérim sera assuré par le vice président ou le cas échéant par le secrétaire jusqu'à la prochaine réunion du CD.

Article 17 - Le Président

Le président est chargé d'exécuter les décisions du bureau et d'assurer le bon fonctionnement de l'association.

Il représente l'EFNTJ dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment qualité pour ester en justice comme défendeur au nom de l'association, et comme demandeur avec l'autorisation du comité directeur. Il peut former, dans les mêmes conditions, tout appels et pourvois. A défaut, l'association sera représentée par tout autre membre du comité directeur spécialement habilité à cet effet par le comité directeur.

Le président peut déléguer tout ou partie de ses responsabilités à d'autres membres du CD avec l'accord de cette instance.

Le président de l'EFNTJ est le représentant administratif de la Commission Nationale NTJ/FFK.

Article 18 - Le secrétaire

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

Il rédige les procès verbaux de réunions des assemblées générales et du comité directeur et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.

Article 19 - Le trésorier

Le trésorier est chargé de la gestion de l'association, perçoit les recettes, effectue les paiements, sous le contrôle du président. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée générale qui statue sur la gestion.

Il fait ouvrir et fonctionner au nom de l'association tout compte de dépôt, ou compte courant, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit. Il crée, signe, accepte, endosse et acquitte tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes.

Article 20 - La Commission Technique

Maître Roland Hernaez, fondateur de la méthode d'enseignement a désigné pour prendre sa suite un Directeur Technique et deux adjoints techniques composant la Commission Technique de l'EFNTJ (CT).

Les membres de la CT sont adhérents de l'EFNTJ, titulaires au minimum du grade de 5ème DAN reconnu par l'EFNTJ et d'un diplôme d'enseignant reconnu sur le territoire français. L'admission ou le remplacement d'un membre de la CT relève de la compétence du Directeur Technique en concertation avec Maître Roland Hernaez (membre du Collège Central de la FMNITAI) et ses adjoints techniques.

Le Directeur Technique de l'EFNTJ est le Responsable Technique de la Commission Nationale NTJ/FFK.

La CT est responsable de la direction technique et pédagogique du NTJ au sein de l'EFNTJ. Elle est en charge de la préparation des programmes des examens de passage de grades, de la formation et du perfectionnement des enseignants, de l'animation des stages et de toute activité en relation avec sa mission.

La CT travaille en relation avec le fondateur de la méthode, Maître Roland Hernaez et sur le plan international avec le Collège des Shihan (chefs instructeurs) et le Collège Central de la FMNITAI.

Le Directeur Technique, en concertation avec ses adjoints, peut nommer et diriger des commissions ad hoc ou permanentes afin de remplir des missions en relations avec les différents aspects de l'enseignement et de la pratique du NTJ. Il peut également mettre en place toute organisation technique permettant d'optimiser l'enseignement du NTJ au niveau régional.

Le bureau est systématiquement informé des actions majeures mises en place par la CT. Toute action induisant des dépenses feront l'objet d'une autorisation préalable du Président sur présentation d'un budget prévisionnel.

Article 21 - Le règlement intérieur

Un règlement intérieur, élaboré par le CD, précise si besoin est, les présents statuts, le fonctionnement et la composition du conseil de discipline, de la CN NTJ/FFK.

Les dispositions ajoutées au cours d'une année par le CD sont appliquées de plein droit. Toutefois l'AG saisie chaque année à ce sujet peut adopter, rejeter ou amender les dispositions de ce règlement.

TITRE III – RESSOURCES

Article 22 - Ressources de l'association

Les ressources de l'EFNTJ comprennent :

- a) Le montant des droits d'entrée et de cotisations des membres adhérents ;
- b) Le montant des droits d'entrée et de cotisations des clubs adhérents ;
- c) Le montant des droits d'accès aux différents stages ;
- d) Les éventuelles subventions de l'état, des régions, des départements et des communes ;
- e) Les éventuelles subventions issues du sponsoring ;
- f) Et toute autre ressource autorisée par la loi.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte résultat, un bilan et une annexe, conformément aux dispositions du règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

TITRE IV – FORMALITES ADMINISTRATIVES

Article 23 - Formalités

Le président de l'EFNTJ ou son délégué fait connaître dans les trois mois à la préfecture du département ou à la sous préfecture de l'arrondissement où elle a son siège tous les changements intervenus :

- modifications apportées aux statuts ;
- changement de titre de l'association ;
- transfert de siège social ;
- changements survenus au sein du bureau directeur.

Les présents statuts ont été approuvés par vote électronique par les membres de l'AG.

à Parigné l'Evêque

le 30 juin 2021



EFNTJ

www.nihon-tai-jitsu.fr

